

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE LAGOR**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>afférents au conseil Municipal</b>	<b>en exercice</b>	<b>qui ont pris part à la délibération</b>
15	15	11

**Séance du 07 JUILLET 2021**

<b>date de la convocation</b>
30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROLLAND Franck -

<b>date d'affichage</b>
8 juillet 2021

**Présents :** Mrs ARCAS Robert, DUBREUIL Jean-Pierre, Mmes LE DIEU DE VILLE Marlène, TURRA Nicole, THIBAUT Christine, BAYET Sylvie, LACAVE Maria, M. MAYSONNAVE Jean-Marc, Mme ANTUNEZ Dominique, M. BODENNEC Alexandre

**Absents excusés :** Mme MANIEZ Françoise, M. CHERQUI José-Maurice, M. LAUILHÉ Hervé, M. LAGARDERE Christophe,

Monsieur ARCAS Robert est nommé secrétaire de séance.

<p align="center"><b>Conclusion enquête publique</b> <b>Déclassement et aliénation d'une portion de voie communale</b></p>
--

Où la communication du Maire exposant qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 24 février 2021, d'une proposition de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie communale dite rue des écoles, il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur CAPDEBARTHE.Michel, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté en date du 15 mai 2021.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite des déclarations, observations et réclamations recueillies à l'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur;

Par ces motifs, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** à l'unanimité, le déclassement et l'aliénation d'une portion de la voie communale, dite rue des écoles au profit de Monsieur RALITE Tom représentant légal de la SCI IKL.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives relatives à cette affaire.

Cession de la parcelle AH 504 au profit Monsieur RALITE Tom  
représentant légal de la SCI IKL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ses différentes délibérations du 24 février 2021 concernant la vente de biens communaux au profit de Monsieur RALITE Tom représentant la SCI IKL pour un projet de maison médicale regroupant plusieurs professionnels de santé.

Monsieur le Maire fait un historique des négociations ayant débuté à l'automne 2020 où Monsieur RALITE se portait acquéreur des parcelles et du bâtiment cadastré AH 258, AH 504 et d'une partie de l'espace public situé autour du bâtiment.

Une erreur de mutation cadastrale nous avait conduit à l'époque à répondre à Monsieur RALITE que nous n'étions pas à notre grand étonnement propriétaire de la parcelle AH504.

La commune a donc entamé des recherches et a constaté auprès des services fonciers que la commune était bien propriétaire de cette parcelle.

Je vous propose donc comme nous l'avions envisagé au départ, d'inclure la parcelle AH 504 dans la vente en cours avec Monsieur RALITE représentant de la SCI IKL.

Après discussion, le conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de céder et d'inclure à la vente en cours avec Monsieur RALITE représentant de la SCI IKL la parcelle AH 504.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Enquête publique pour  
Le déclassement et l'aliénation d'une partie de la voie communale dite rue des écoles  
au profit de DOMO FRANCE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 24 février 2021 et 7 avril 2021 concernant la vente de parcelles communales au profit de Domo-france pour la construction de logements locatifs. Pour réaliser ce projet une partie du domaine public devra être utilisé pour l'accès au terrain et pour des aménagements extérieurs.

Un document d'arpentage a déjà été réalisé par Monsieur Vignasse, géomètre afin de définir la superficie exacte nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc de céder une partie de l'espace public nouvellement cadastré AH630 d'une superficie de 154 m<sup>2</sup> à DOMOFRANCE après accomplissement d'une enquête publique

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et après discussion, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** le principe de déclassement et d'aliénation d'une portion de voie communale dite rue des écoles nouvellement cadastré AH630 d'une contenance de 154 m<sup>2</sup> pour l'intégrer à la vente en cours au profit de DOMOFRANCE
- **CHARGE** Monsieur le Maire à faire procéder à une enquête publique.
- **AUTORISE** Le Maire à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires à cette opération

**- Versement subventions aux associations**

- Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif les subventions n'avaient pas été attribuées aux associations compte tenu du contexte sanitaire ne sachant pas si les activités allaient reprendre. Cependant, un montant global de 10 500 € a été voté à cet effet.
- Une grande partie des associations ont actuellement repris leurs activités et ont donc sollicité la mairie afin d'obtenir des subventions.
- Monsieur Le Maire donne lecture des demandes reçues par les différentes associations et propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes.
- OÙ l'exposé de Monsieur Le Maire et après discussion, le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :
- 
- - UNION SPORTIVE DU BASSIN ARTHEZ/LAGOR 2 000 €
- - ASSOCIATION FAMILLES RURALES 1 000 €
- - ASSOCIATION DE CHASSE 600 €
- - COMITÉ DES FETES 1 500 €
- - ASSOCIATION BERE BISTE 750 €
- - ASSOCIATION MEMOIRES DU CANTON (MCLVL) 150 €
- - ASSOCIATION DE PECHE APPMA DES BAISES 100 €
- - ASSOCIATION SSIAD 250 €
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice
- 

- **Vente d'une portion du domaine public à**  
- **Monsieur DABRIN Pascal**

- Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 14 octobre 2020 décidant la cession pour 1 euro symbolique de 3 m2 de voie communale dite rue des écoles
- 
- Le passage du géomètre a permis de définir le projet de division qui précise que la superficie de 9 m2 sera nécessaire au projet de M DABRIN.
- 
- Le Maire rappelle qu'avant de procéder à la cession de cet espace, il conviendrait de le déclasser formellement. Pour ce faire, il n'est pas utile de diligenter une enquête, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici, la parcelle à céder mesurant environ 9 m<sup>2</sup> et située à l'extrême bord opposé de l'accotement de la voie.
- 
- Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.
- 
- Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
- **DÉCIDE** - de déclasser une superficie d'environ 9 m<sup>2</sup> de la voie communale dite rue des Ecoles ;
- - de céder, moyennant l'euro symbolique, cette superficie d'environ 9 m<sup>2</sup> à Monsieur Pascal DABRIN, lequel prendra en charge tous les frais d'acte et de géomètre.
- 
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte qui sera reçu par Maître Xavier BRUNEL de l'Office Notarial de DAX (Landes).
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire  
Franck ROULAND

